



SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

---

# PRECONISATIONS POUR UNE BONNE TENUE DES CHANTIERS DE RAVALEMENTS DE FACADES



---

**EFFECTUER LE RAVALEMENT DES FACADES D' UN IMMEUBLE A POUR OBJECTIF DE MAINTENIR EN ETAT DE PROPRETE LES IMMEUBLES ,AFIN DE PRESERVER L' ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE**

**CECI APPORTE UNE IMAGE POSITIVE A LA VILLE TANT AU NIVEAU DES HABITANTS QUE DES VISITEURS .**

**NEANMOINS DURANT CES PERIODES DE TRAVAUX, LES DIFFERENTS TYPES D' INSTALLATIONS DU CHANTIER, NE DOIVENT PAS PERTURBER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET DES VOISINS DE L' IMMEUBLE, DES COMMERCANTS OCCUPANT LE REZ DE CHAUSSEE ET DES PIETONS .**

**C' EST POURQUOI, CE PETIT FASCICULE A POUR BUT DE PROPOSER QUELQUES PRECONISATIONS PERMETTANT DE CONDUIRE LE CHANTIER DANS LE SOUCI DE PRESERVER LE BIEN ÊTRE DE TOUS .**

# I PRESERVER LES HABITANTS ET LES VOISINS

---

## □ **Information des habitants et des voisins**

L'entrepreneur doit prendre contact avec les habitants et les voisins afin de les informer de l'organisation de son chantier, soit:

Une information sur les horaires du chantier et sur le calendrier prévisionnel des phases de chantier susceptibles d'occasionner des nuisances ponctuelles (ex: sonores, de circulation) est affichée par l'entreprise principale sous le contrôle du maître d'œuvre.

## □ **Maintien de la liberté d'accès à l'immeuble , en toute sécurité.**

## □ **Nettoyage quotidien des parties communes**

## □ **Protections des biens**

En absence de travaux (période nocturne, samedi , dimanche et jours fériés, intempéries) toute précaution doit être prise pour éviter que l'échafaudage ne facilite l'accès de l'immeuble par effraction.

Les trappes d'accès au 1er niveau doivent être fermées, un dispositif fixe doit interdire l'escalade au dessus des planchers du 1er niveau.

Aucun cordage ne doit pendre à moins de 2,50 M et aucune échelle ne doit permettre l'accès.

Les échafaudages doivent être protégés latéralement lorsque la disposition des lieux le permet

## □ **Protection des façades**

Certaines parties de l'immeuble doivent faire l'objet de protections particulières afin d'éviter la pénétration des eaux de lavage ou de protéger les matériaux non traités de la façade.

- Ex: pose de joints au droit des fenêtres
- Reprise des fissures
- Démontage des volets

# II PRESERVER LES COMMERCANTS

---

Il est très fréquent que le rez de chaussée de l'immeuble à ravalé soit occupé par un commerce.

A ce titre un certain nombre de précautions sont à prendre afin d'éviter de gêner l'activité commerciale durant la durée des travaux.

## □ **Périodes à respecter**

Pour la saison estivale (juillet, août) et les périodes de fêtes de fin d'année (15 décembre, 15 janvier), seuls les échafaudages sur les immeubles sans commerces, pourront être installés.

Pour les autres, suivant le quartier et l'activité commerciale en place, l'entreprise devra se procurer auprès du commerçant une attestation indiquant que ce dernier ne voit pas d'objection à l'installation de l'échafaudage.

## □ **Délais des travaux**

Le commerçant doit être avisé, au même titre que les habitants de l'immeuble des horaires du chantier et des phases de travaux susceptibles d'occasionner des nuisances.

Si l'entrepreneur décide de prolonger les travaux, il doit en informer au plus tôt le commerçant.

## □ **.Précautions à prendre durant les travaux**

L'entreprise devra installer son échafaudage en préservant les entrées du commerce et la vision de ses vitrines.

Dans le cas d'un établissement possédant une terrasse sur le domaine public, toutes les précautions devront être prises pour éviter la propagation des poussières et pour limiter les nuisances sonores notamment durant les périodes de repas.

**En contrepartie, il sera demandé aux commerces de libérer les façades de tous les éléments parasites installés (climatiseurs, enseignes...) afin de faciliter le ravalement.**

# III PRESERVER LES PIETONS

## □ **Liberté de circulation**

Le chantier ne doit apporter aucune gêne à la liberté de circulation des piétons sur le domaine public où doit être installé l'échafaudage.

Une largeur minimale de 1,40 m doit être respectée pour le passage des piétons et pour les personnes à mobilité réduite y compris pendant les périodes de montage et de démontage.

Si c'est impossible, un platelage sur la chaussée sera aménagé, voire un passage sous l'échafaudage.

L'entreprise doit s'engager à ne pas embarrasser la voie publique par des dépôts divers pouvant empêcher ou diminuer la liberté et la sûreté du passage.

## □ **Protection**

Toutes ces installations auront une protection adaptée, tant au niveau du support que du cheminement provisoire.

Les parties en saillie doivent être signalées.

Toutes précautions doivent être prises pour éviter les projections, quelles qu'elles soient ( la chute de gravats ou tout autre objet, la poussière les eaux de ruissellement.)

## □ **Signalisation respectée**

Les plaques de rues masquées par le chantier doivent être déplacées pour rester visibles des usagers.

# IV PRESERVER LE DOMAINE PUBLIC

---

- **Le chantier doit préserver l'environnement qui l'entoure et le site où il est installé.**

L'embase de l'échafaudage ne doit pas déformer ou détériorer le revêtement de sol qui la supporte.

Les bâches d'échafaudage doivent être en parfait état

Les scellements dans le sol sont interdits.

L'entreprise assure un nettoyage régulier des voiries et abords du chantier.

Des arrosages réguliers du sol sont pratiqués afin d'éviter l'émission de poussières.

L'envol des déchets est maîtrisé par la mise en place de bâches sur les bennes

Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réaliser le nettoyage des abords et reconstituer les lieux dans leur état initial.